



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUILLET 2021**

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2021.
3. Modification de la délibération relative à l'indemnité de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués.
4. Modification du règlement intérieur.

DECISIONS

5. Décisions.

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'un poste d'adjoint technique en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 15 juillet 2021.
7. Création d'un emploi de rédacteur, à temps complet, à compter 1^{er} août 2021.
8. Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021.

URBANISME

9. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

VIE ASSOCIATIVE

10. Subventions aux associations.

LABEL

11. Participation à l'opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est.

VIE CULTURELLE

12. Convention de transfert de la Médiathèque « Victor MADELAINE » de NILVANGE au Département de la Moselle.
13. Convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville de NILVANGE pour l'année 2021.

VIE SCOLAIRE

14. Approbation du projet pour un socle numérique dans les écoles et demande de subvention auprès de la Région Académique.

DOMAINE PUBLIC

15. Désaffectation de la Place Pepeltier, sise sur la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 à NILVANGE.
16. Déclassement de la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 à NILVANGE.

ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND EST

17. Convention avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est) – immeuble 9 rue Victor Hugo à NILVANGE.

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et MATEC (Moselle, Agence Technique)

18. Conventions avec le CAUE et MATEC pour une prestation d'assistance maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural pour le réaménagement du « Parc de l'Eglise », sis rue de la Chapelle à NILVANGE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

19. Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Foch (RD 152D) – Tronçon NIL 3 - 5.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS | CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRESENTS | ABSENTS | PROCURATIONS | OBSERVATIONS |
|------------------------|----------|---------|--------------|---------------------|------------------------|----------|---------|--------------|-----------------------|------------------------|----------|---------|--------------|--------------|
| REBSTOCK PINNA A. | X | | | | DELLA NAVE A. | | X | | EXCUSÉ | CHRISTIANY A. | X | | | |
| SCHUTZ S. | X | | | | CASCIANA J. | X | | | | SCHNELL C. | X | | | |
| FORTUGNO J. | X | | | | ORDAS D. | X | | | | BOUCHARD J. | X | | | |
| DA ROCHA SOARES A. | X | | | | SEIWERT P. | X | | | | FRANCO N. | X | | | |
| KHALDI M. | X | | | | BERGANTZ J. | X | | | | BRIZZI M. | X | | | |
| JANNONE M. | | X | X | A A DA ROCHA SOARES | MAILLARD A. | X | | | | AZEVEDO GONCALVES MH. | X | | | |
| MELLET JM. | | X | X | A M. KHALDI | FERREIRA P. | X | | | | GEHIN M. | | X | X | A M. LURGUIE |
| HIRSCH L. | X | | | | POSS C. | X | X | | ARRIVEE AVT VOTE PT 8 | LURGUIE M. | X | | | |
| GULINO G. | X | | | | PIERRON E. | X | | | | DEWALD J. | | X | | NON EXCUSÉ |

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance,

VU les articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers sont invités à désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Lucie HIRSCH pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

Point 3 : Modification de la délibération relative à l'indemnité de fonction des adjoints au maire et des conseillers délégués

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération n° DCM 20200611/6 du conseil municipal du 11 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT l'ensemble des missions attribuées à Madame HIRSCH ;

Il convient de modifier la délibération en date du 11 juin 2020 afin de palier le taux de l'indemnité de Madame HIRSCH au même taux que l'ensemble des adjoints, soit 19,01 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués aux taux ci-dessous, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :

| FONCTIONS | TAUX |
|-----------------------------|-------------|
| ADJOINTS AU MAIRE | |
| Sylvie SCHUTZ | 19,01 % |
| Joseph FORTUGNO | 19,01 % |
| Audrey DA ROCHA SOARES | 19,01 % |
| Mohammed KHALDI | 19,01 % |
| Mélanie JANNONE | 9,51 % |
| Jean-Marie MELLET | 19,01 % |
| Lucie HIRSCH | 19,01 % |
| Georges GULINO | 19,01 % |
| CONSEILLERS DELEGUES | TAUX |
| Alain MAILLARD | 6,34 % |
| Audrey CHRISTIANY | 6,34 % |
| Danielle ORDAS | 6,34 % |

- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que désormais Madame JANNONE est l'adjointe déléguée à la santé.

Madame le Maire évoque l'augmentation de l'indemnité de Madame HIRSCH au regard de la multiplication des demandes sociales, ainsi que la gestion de la COVID.

Monsieur LURGUIE souhaite qu'on lui envoie par mail le montant global de l'enveloppe des indemnités.

Point 4 : Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la publication du bulletin d'information générale et du bulletin d'information trimestrielle « 4 saisons » ;

Il convient de modifier l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal afin de conserver l'équilibre rédactionnel de la publication de ce 4 pages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 contre (M. BRIZZI, N. FRANCO, M. LURGUIE, M. GEHIN par procuration),

- **AUTORISE** la modification de l'article 32 du règlement intérieur du conseil municipal relatif au bulletin d'information générale de la manière suivante :

« *L'espace d'expression réservé aux groupes politiques est équivalent à un feuillet A4 recto, soit 1 page au format 210 x 297 cm, inséré en fin du bulletin municipal et réparti comme suit :*

- *pour le groupe majoritaire : ½ page, soit 1 800 signes environ ;*
- *pour les deux groupes minoritaires : ¼ de page de 900 signes/colonne environ. »*

Madame le Maire explique que jusqu'à présent la Ville avait uniquement un bulletin par an, alors que désormais il y en a quatre.

Monsieur BRIZZI considère que 1 800 signes n'étaient pas suffisants, alors limiter les articles à 900 signes l'est encore moins. Madame le Maire stipule que l'expression politique est à ce jour supérieure à ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire 900 signes multipliés par quatre publications.

A la suite de la déclaration de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire indique qu'au démarrage un bulletin par an était prévu. Une commission s'est réunie et a décidé d'une publication trimestrielle, comme le font la plupart des communes avoisinantes, en aucun cas cela à cause des élections comme l'a évoqué Monsieur LURGUIE.

Madame le Maire ajoute que Madame AZEVEDO GONCALVES, ayant quitté le groupe de Monsieur BRIZZI, est en droit d'avoir également une expression politique au sein des bulletins.

S'ensuit un débat concernant le départ de Madame AZEVEDO GONCALVES du groupe de Monsieur BRIZZI qui trouve cette décision déloyale.

Monsieur KHALDI conclut qu'il faut privilégier la qualité à la quantité et que les quatre pages seront plus facilement lues par les citoyens.

Point 5 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions, accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

5.1 - en application des dispositions de l'alinéa 3 de la délibération :

| N° | Date de décision | Objet | Banque | Caractéristiques de l'emprunt |
|----|------------------|--|-----------------------------|---|
| 13 | 20/05/2021 | Emprunt de 400 000 € pour le financement de travaux d'investissement | Crédit Agricole de Lorraine | Durée : 15 ans Echéance : trimestrielle TEG annuel proportionnel : 0,64 % Frais de dossier : 400 € |

5.2 - en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

| N° | Date de décision | Objet du marché | Titulaire du marché | Montant HT |
|---------------------------------|--------------------------------|---|---|--------------|
| 1 | 07/01/2021 | Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation extérieure et l'isolation thermique des façades de l'école Brucker | AEE SARL D'ARCHITECTURE 57240 NILVANGE | 38 500 € |
| 5 | 03/02/2021 | Assistance et suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 avril 2024, et reconductible 3 fois de façon expresse pour une période de 12 mois chacune) | BET HUGUET 54000 NANCY | 3 000 € |
| 6 | 10/02/2021 | Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du hall d'entrée et du parvis de l'Hôtel de ville | AEE SARL D'ARCHITECTURE 57240 NILVANGE | 23 040 € |
| 7 | 11/02/2021 | Rénovation totale du city stade rue de la Chapelle | AEL 57480 WALDWISSE | 69 480 € |
| 8 | 09/03/2021 | Matériel informatique (3 ordinateurs fixes et 3 portables) Hôtel de ville | C ENT 57500 SAINT AVOLD | 4 886,70 € |
| 9 | 11/03/2021 | Entretien régulier du stade de football rue Lucien Noiroot pour l'année 2021 | TECHNIGAZON 54700 ATTON | 22 177,50 € |
| N° | Date de décision | Objet du marché | Titulaire du marché | Montant HT |
| 10 | 04/05/2021 | Etude de faisabilité relative à l'aménagement du complexe sportif Noiroot | URBICUS mandataire/ IRIS CONSEIL 78000 VERSAILLES | 35 000 € |
| 11 | 18/05/2021 | Rénovation et isolation des façades + création d'un préau – école Brucker Lot 1 : Gros œuvre, Fondations | OLIVO 57070 METZ | 29 940,50 € |
| | | Lot 2 : Métallerie | CASTELLANI 54720 LEXY | 136 667 € |
| | | Lot 3 : Electricité | ATOME ENERGIE 57530 VILLERS STONCOURT | 11 076,20 € |
| | | Lot 4 : Façade, Bardage | PFF FACADES 57140 NORROY LE VENEUR | 412 172,50 € |
| 12 | 18/05/2021 | Rénovation du gymnase rue Victor Hugo en salle multifonctionnelle du Pôle enfance et jeunesse Lot 1 : Démolition, Gros œuvre | OLIVO 57070 METZ | 56 341 € |
| | | Lot 2 A : Ossature Bois | MADDALON 54121 VANDIERES | 38 255,68 € |
| | | Lot 2 B : Menuiserie extérieure aluminium | WIEDEMANN JASALU 57070 METZ | 42 067,50 € |
| | | Lot 3 : Plâtrerie – Faux plafond | CAMUS 57570 ILLANGE | 33 931,65 € |
| | | Lot 4 : Menuiserie intérieure | LES MENUISIERS REUNIS 57100 THIONVILLE | 18 175,04 € |
| | | Lot 5 : Carrelage faïence | NASSO 57130 JOUY AUX ARCHES | 10 880 € |
| | | Lot 6 : Sol souple | DEBRA 57155 MARLY | 19 069,90 € |
| | | Lot 7 : Electricité | INEO 57270 RICHEMONT | 29 900 € |
| | | Lot 8 : Chauffage, Sanitaire, Ventilation | LORRY DEP 57155 MARLY | 95 158,76 € |
| | | Lot 9 : Peinture | APPLICATION PEINTURE LORRAINE 57730 FOLSCHVILLER | 11 020,90 € |
| Lot 10 : Métallerie, Serrurerie | WIEDEMANN JASALU 57070 METZ | 16 789 € | | |

5.3 - en application des dispositions de l'alinéa 5 de la délibération :

| N° | Date de décision | Logement attribué | Typologie – superficie | Montant |
|----|------------------|---|----------------------------|--------------------------------|
| 2 | 01/02/2021 | 18 rue Joffre – étage au 01/02/21 | T4 – 140 m ² | Redevance mensuelle = 644,58 € |
| 3 | 01/02/2021 | 4A rue Clemenceau – 1 ^{er} étage au 01/02/2021 | T3 – 54,05 m ² | Loyer nu = 400 € |
| 4 | 03/02/2021 | 1 rue De Gaulle – logement n° 1 au 01/02/2021 | T4 – 108,70 m ² | Loyer nu = 500 € |

5.4 - En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3de ce même code ».

| Date de décision | Section cadastrale | Adresse | Superficie | Type de bien | Prix de vente |
|------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| 10/05/21 | Section 9 n° 414/19 | Rue Castelnau | 18 m ² | Garage | 4 000€ |
| 18/05/21 | Section 5 n° 625/60 | Rue d'Alsace | 18 m ² | Garage | 2 000€ |
| 18/05/21 | Section 2 n° 638/67 | Rue Clemenceau | 19 m ² | Garage | 7 000€ |
| 20/05/21 | Section 4 n° 355/80 | 7 rue du Konacker | 361 m ² | Maison | 90 000€ |
| 25/05/21 | Section 5 n°1121/109 | Rue de Verdun | 45 m ² | Garage | 10 000€ |
| 25/05/21 | Section 4 n° 294/100 | 9 impasse Jules Ferry | 422 m ² | Maison | 199 000€ |
| 25/05/21 | Section 5 n° 1091/109 et 1108/109 | 6 rue de Verdun | 380 m ² | Maison + garage | 220 000€ |
| 25/01/21 | Section 8 n° 688 | Rue de Knutange | 16 m ² | Garage | 7 000,00 € |
| 25/05/21 | Section 4 n° 312/79 | 14 rue d'Oeutrange | 371 m ² | Maison | 110 000 € |
| 25/05/21 | Section 9 n° 700/01 | 84 rue Bauret | 552 m ² | Maison | 168 000 € |
| 09/06/21 | Section 5 n° 971 | 5 rue de la Marne | 416 m ² | Maison | 135 000 € |
| 10/06/21 | Section 5 n° 524-800 et 523 | 44 rue Poincaré | 148 m ² | Appartement | 112 500 € |
| 15/06/21 | Section 5 n° 602/60 et 603/60 | Rue d'Alsace 15 rue Lyautey | 127 m ² | Garage + maison | 70 000 € |
| 15/06/21 | Section 5 n° 377/70-936/70 et 939/70 | 15 rue Pralon | 365 m ² | Maison + garage | 79 000 € |
| 15/06/21 | Section 9 n° 731/19 et 762/19 | 2 à 20 rue des Vosges | 1 626m ² | Appartement + garage | 85 000 € |
| 15/06/21 | Section 9 n° 686/101 | 56 rue Bauret | 439 m ² | Maison | 197 500 € |
| 15/06/21 | Section 6 n° 140/82 | 45 rue P. Curie | 473 m ² | Maison | 180 000 € |
| 28/06/21 | Section 5 n° 986/189 | 30 rue des Vosges | 1 055 m ² | Maison | 300 000 € |

Madame le Maire stipule qu'exceptionnellement l'information des décisions de l'année 2021 est faite lors de cette séance, elle s'engage à ce que ces dernières soient diffusées plus régulièrement et relève une dynamique pour la vente des biens.

Monsieur FRANCO souhaite que les montants des travaux soient indiqués en TTC dans les décisions de marché et réitère sa demande d'assister à la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire précise que le montant pour une Commission d'Appel d'Offres doit être supérieur à 5 300 000 € HT, de ce fait, celle-ci ne se réunira sans doute jamais.

A la suite de la déclaration de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire indique qu'en cette période de pandémie, il est impossible d'inviter l'ensemble de l'assemblée lors des commissions, chaque membre est chargé de communiquer les informations à son groupe. De ce fait Madame AZEVEDO GONCALVES s'engage à faire un compte-rendu à Monsieur BRIZZI.

A la suite de la proposition de Monsieur FRANCO, Madame le Maire accepte qu'en cas d'absence du membre titulaire de la commission dans laquelle il siège, il soit remplacé par un conseiller de son groupe. La modification du règlement en ce sens sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point 6 : Création d'un poste d'adjoint technique en Contrat Unique d'Insertion (CUI) dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC), à compter du 15 juillet 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

CONSIDERANT que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que la prescription du contrat unique d'insertion est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » dans le cadre d'un « Parcours Emploi Compétences », à compter du 15 juillet 2021 ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Point 7 : Création d'un emploi de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'inscription d'un agent de la Ville de NILVANGE sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne de rédacteur ;

CONSIDERANT la proposition de Madame le Maire de créer un emploi de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Madame le Maire relative à la création d'un emploi de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Point 8 : Création d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT le projet de création de la « Maison France Services » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint administratif, 1^{er} échelon, IB 354 – IM 332 à temps complet, pour une durée d'un an, chargé des missions dans le cadre de la création de la « Maison France Services », à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

A la suite de l'interrogation de Monsieur FRANCO, Madame le Maire indique qu'un audit aura lieu avant la fin de l'année et qu'il y a déjà de très bon retour.

Monsieur BRIZZI souhaite avoir connaissance du nouvel organigramme du personnel suite à ces nombreux changements.

Arrivée de Madame Céline POSS à 19h33.

Point 9 : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteurs : Madame le Maire et Madame SCHUTZ

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 24 février 2020 ;

VU la délibération n° 20191022/01 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 22 octobre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- certaines zones urbaines ne sont pas en cohérence avec l'existant ou les ambitions de la municipalité actuelle ;
- des adaptations règlementaires doivent être réalisés dans les zones dans lesquelles les extensions d'habitation sont impossibles afin que cela soit possible ;
- certains articles du règlement actuel du PLU pose des difficultés d'interprétation et donc d'application dans le cadre, notamment, de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications qui seront apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durables
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protections protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-41 du Code de l'urbanisme, la modification du PLU est soumise à enquête publique lorsque le projet a pour effet : soit de majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, par le biais d'un arrêté la modification du PLU de NILVANGE pour permettre :
 - la modification du règlement afin qu'il soit plus facilement applicable en évitant toute forme d'interprétation, plus adapté au contexte urbain et architectural de la Ville, et de permettre les extensions mesurées dans les secteurs appropriés en ajoutant dans le règlement les zones UAa et Aa ;
 - la modification de la limite de la zone UB afin d'inclure des habitations des rues Clemenceau et Jean Burger qui correspondent davantage au caractère de la zone UB ;
 - la création d'un sous-secteur UAa en Cœur de Ville qui a été délimité afin d'interdire la transformation d'usage des locaux à usage commercial ;
 - la création d'un sous-secteur Aa afin de préserver le paysage entre la zone urbaine et le haut du plateau et interdisant toute nouvelle construction ;
 - la modification de la liste des emplacements réservés en supprimant l'emplacement réservé n° 1 au bénéfice de l'Etat qui a déclaré cette parcelle inutile.
 - **DEFINIT** les modalités de concertation :
 - par la mise à disposition du public en mairie : des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet de modification du PLU et d'un registre destiné à recueillir les observations ;
 - par la publication d'une information dans le bulletin trimestriel « 4 saisons » de la Ville ;
 - par la publication d'une information sur le site internet de la Ville.

Madame SCHUTZ précise qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire, selon les problématiques suivantes :

- règlement de la zone Uda du Konacker où il est impossible de créer des extensions et afin d'être en cohérence avec le PLU de la Ville de HAYANGE, sollicitation d'un accompagnement du CAUE, expert dans le domaine ;
- incohérence dans le zonage de la zone UB rues Clemenceau et Burger ;
- création d'un secteur UAa en cœur de ville afin de préserver les commerces ;
- création d'une section Aa (agricole), zone située au-dessus de la rue des Vosges, afin d'interdire toute nouvelle construction ;
- retirer l'emplacement réservé n° 1 car il est devenu inutile pour l'Etat.

Elle ajoute que toutes ces modifications ne changent pas les orientations du PADD.

Madame AZEVEDO GONCALVES propose de publier une information sur le site internet.

Monsieur FRANCO regrette que les plans n'aient pas été annexés à la note de synthèse, cela aurait été plus compréhensif et ajoute que la société Terralia aurait un projet sur les terrains situés au KAHLENBERG.

Madame le Maire indique qu'elle en a été informée succinctement. Madame SCHUTZ ajoute que l'aménagement doit être global, la société doit acquérir toutes les parcelles concernées.

Madame le Maire rappelle que le PLU de 2019 rend possible ce projet qui est inclus dans une zone urbanisable mais elle ne le souhaite pas, une révision du PLU sera obligatoire.

Madame le Maire conclut en précisant que cette modification ne peut qu'être favorable et améliore le cadre de vie.

Point 10 : Subventions aux associations

Rapporteur : Madame le Maire

A- ASSOCIATION ALYS

CONSIDERANT la délibération n° DCM 20210413/09 du 13 avril dernier attribuant une subvention d'un montant de 2 300 € à l'association ALYS ;

CONSIDERANT la délibération n° DB_2021_014 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch approuvant la convention d'objectifs triennale pour les années 2021-2022-2023 et attribuant une subvention annuelle de 33 000 € maximum à l'association ALYS ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à retirer la subvention d'un montant de 2 300 € attribuée à l'association ALYS.

Monsieur BRIZZI demande si d'autres conventions ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

B- ASSOCIATION « MEMOIRE LORRAINE »

CONSIDERANT le courrier du Président de l'association « Mémoire Lorraine » en date du 15 mai 2021 énonçant les problèmes financiers rencontrés durant la période de pandémie et sollicitant une subvention de fonctionnement afin de palier à tous les frais de l'association ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 100 € à l'association « Mémoire Lorraine ».

Point 11 : Participation à l'opération « Commune Nature » : signature d'une charte avec la Région Grand Est

Rapporteur : Madame le Maire et Madame SCHUTZ

CONSIDERANT que l'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ont régulièrement mis en évidence que la pollution par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable ;

CONSIDERANT que certaines pratiques des collectivités peuvent contribuer à cette dégradation ;

CONSIDERANT que plus globalement la préservation de l'eau permet de maintenir ou d'améliorer la biodiversité que les territoires possèdent. Des espaces naturels « classiques » (espaces verts, vergers, bords de cours d'eau, prairies, haies, forêts...) à des sites classés (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, site appartenant au réseau Natura 2000...), chacun contribue à un équilibre parfois complexe à mettre en œuvre ;

CONSIDERANT que la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau et biodiversité ;

CONSIDERANT que l'échelon communal permet, par sa proximité avec les citoyens, une action locale, quotidienne, concrète et visible par le plus grand nombre ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à la prochaine distinction qui sera mise en place durant l'année 2021 et à une future campagne d'audit, qui permettra

d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics ;

CONSIDERANT que la participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces publics communaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche eau et biodiversité, mise en œuvre par la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BRIZZI indique qu'il s'est rendu dernièrement dans un commerce afin d'acheter des produits naturels pour le désherbage, en vain, et qu'il serait judicieux de sensibiliser les commerçants afin qu'ils puissent les proposer à la vente au public.

Madame AZEVEDO GONCALVES propose une publication sur le site avec des astuces de « grand-mère » et de mettre en place un groupe de travail afin de trouver des solutions (désherbage, fauchage tardif...).

Madame le Maire indique que la Ville ne peut utiliser des produits, tel que sel et vinaigre, une mécanisation pour le désherbage est incluse dans les fonctions de la balayeuse.

Madame SCHUTZ informe que le groupe de travail réfléchit sur le zéro plastique, le tri, le fauchage tardif dont l'intérêt devra être expliqué à la population avec des panneaux.

Point 12 : Convention de transfert de la Médiathèque « Victor MADELAINE » de NILVANGE au Département de la Moselle

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L.320-2 du Code du Patrimoine ;

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Moselle en date du 7 juin 2021 concernant la convention de transfert de la Médiathèque « Victor MADELAINE » de NILVANGE ;

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE propose depuis 1998 un service public culturel de proximité se distinguant par sa qualité et son ambition ;

CONSIDERANT que depuis dix ans, le Département de la Moselle a approfondi sa participation initiale au sein de la Médiathèque par le biais d'un équilibre original qualifié de « double mission » ;

CONSIDERANT l'importante attractivité de la Médiathèque sur le territoire soit, 75 % de la population, qui la fréquente et qui emprunte des documents, est originaire de l'ensemble des communes du Val de Fensch ;

CONSIDERANT que le Département de la Moselle et la Ville de NILVANGE conviennent du transfert de la Médiathèque de NILVANGE au sein des services départementaux dans l'objectif d'y développer un projet départemental de lecture publique et de transformer la Médiathèque en pôle culturel départemental ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet porté par le Département de la Moselle, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'associera au projet, conventionnera avec le Département de la Moselle et apportera une participation financière annuelle ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- **SIGNER** la convention de transfert de la Médiathèque de NILVANGE au Département de la Moselle, ci-annexée, à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2071, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **SIGNER** avec le Département de la Moselle, sous forme notariée, un bail emphytéotique pour céder la gestion du bâtiment pendant 50 ans ;
- **CEDER** les biens meubles et les collections dans leur état au moment du transfert de la Médiathèque ;
- **ACCEPTER** les décisions prises par le Département sur le projet global et d'échanger sur l'évolution de la médiathèque au moins une fois par an.

Madame le Maire précise que c'est une opportunité attendue depuis longtemps. Cet équipement est important pour le territoire du Val de Fensch et rayonne beaucoup plus loin.

Avec ses 4 650 habitants, le budget de la Ville supporte difficilement un fonctionnement aussi important.

Madame le Maire indique que la Ville reste propriétaire du bâtiment et que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch va également s'associer à ce projet culturel.

Elle conclut en remerciant le Département d'avoir entendu les élus Nilvangeois.

Monsieur BRIZZI félicite Madame le Maire pour cette opération et ajoute que cela augmentera l'autofinancement de la Ville. Néanmoins, il se questionne sur le maintien de la gratuité.

Madame le Maire remercie Monsieur BRIZZI d'avoir engagé ce projet auprès de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et précise que la gratuité apparaît dans la convention.

Monsieur KHALDI conclut que la justice sociale est rétablie, cette structure sert pour toute la Vallée.

A la suite de l'interrogation de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire assure un transfert du personnel communal vers le Département.

Point 13 : Convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville de NILVANGE pour l'année 2021

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT la territorialisation des services de lecture publique sur les pôles de BITCHE, NILVANGE et CREHANGE la convention de partenariat entre dans sa dixième année d'application ;

CONSIDERANT qu'afin de concrétiser le partenariat en 2021, conformément au rapport adopté lors de la première réunion trimestrielle de 2021 ;

Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour fixer les engagements réciproques du Département et de la Ville de NILVANGE dans le cadre du développement de la lecture publique conduit à partir du pôle départemental du réseau de lecture publique de NILVANGE ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville de NILVANGE pour l'année 2021

Point 14 : Approbation du projet pour un socle numérique dans les écoles et demande de subvention auprès de la Région Académique

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le contenu de l'Appel à Projets « pour un socle du numérique dans les écoles élémentaires », paru au Journal Officiel du 14 janvier 2021 ;

VU l'intérêt du corps enseignant de disposer des nouvelles technologies d'enseignement pédagogique ;

CONSIDERANT le plan de relance, présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la COVID-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative ;

CONSIDERANT que l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » vise à **réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique**. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques ;

CONSIDERANT que l'État investit **105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles ;

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États Généraux du Numérique pour l'Éducation ;

CONSIDERANT le projet construit conjointement par la Ville et l'équipe pédagogique de l'école Georges BRUCKER sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer l'école Georges BRUCKER dans l'ère numérique ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet « pour un socle du numérique » à l'école Georges BRUCKER ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Académique Grand-Est ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce dossier.

Madame le Maire informe que Madame DA ROCHA SOARES travaille avec l'équipe enseignante afin de compléter les équipements informatiques mis en place par l'ancienne municipalité (pose de VPI).

A la suite du questionnement de Monsieur LURGUIE, Madame le Maire indique que l'abonnement à ENT ARIANE est gratuit pour les écoles élémentaires, mais payant pour les écoles maternelles. Cependant, la décision pédagogique appartient aux équipes enseignantes et non aux élus qui peuvent uniquement faire des propositions.

Point 15 : Désaffectation de la Place Pepeltier, sise sur la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que la Place Pepeltier, sise rue Joffre à NILVANGE, cadastrée section 01, parcelle n° 0189 ne satisfait plus à la condition essentielle de la domanialité publique, celle de l'affectation ;

CONSIDERANT que dès lors, que dans les faits, la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 n'est plus affectée effectivement à l'usage direct du public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 contre (M. BRIZZI, N. FRANCO),

- **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 01, n° 0189 ;
- **DIT** que la désaffectation prendra effet à compter de ce jour.

Point 16 : Déclassement de la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 à NILVANGE ne satisfait plus à la condition essentielle de la domanialité publique, celle de l'affectation ;

CONSIDERANT dès lors, que dans les faits, la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 n'est plus affectée effectivement à l'usage direct du public ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 contre (M. BRIZZI, N. FRANCO),

- **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section 01 n° 0189 ;
- **DIT** que la désaffectation prend effet à compter de ce jour.

Monsieur FRANCO s'étonne de cette décision car le stationnement réservé aux riverains, signalé par un panneau, a toujours été respecté.

Madame le Maire signale que certains logements de cette place sont en partie sur le domaine privé et d'autres sur le domaine public. Ce déclassement est indispensable à la mise en place d'un panneau en toute légalité.

A la suite de l'inquiétude de Monsieur FRANCO, Madame le Maire déclare que les impasses de la Ville ne seront pas soumises au même sort, sauf s'il y a utilité ou dangerosité. Madame SCHUTZ ajoute que le problème n'est pas le même en cœur de ville que dans un lotissement.

Monsieur BRIZZI remarque de nombreux problèmes de stationnement en ville et propose un groupe de travail sur ce domaine.

Point 17 : Convention avec l'EPFGE (Etablissement Publi Foncier Grand Est) – immeuble 9 rue Victor Hugo à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

VU l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par l'EPFGE et les collectivités étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT que le projet d'initiative, porté par la Ville, consiste à réaliser ou à faire réaliser la réhabilitation de l'immeuble situé 9 rue Victor Hugo à NILVANGE et le rendre accessible afin d'y accueillir des professionnels de santé ;

CONSIDERANT que la Ville de NILVANGE s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus ;

CONSIDERANT que le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son Conseil d'Administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de projet NILVANGE-9, rue Victor Hugo-Maison de santé dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 en partenariat avec la CAVF (Communauté d'Agglomération du Val de Fensch) d'une part, et d'autre part, avec l'EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame SCHUTZ stipule que cette opération est possible grâce à la politique Bourg Centre de l'EPFGE pour redynamiser le cœur de ville.

A la suite des questionnements de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire indique qu'avec Madame JANNONE la recherche des praticiens est en cours, ainsi qu'une grande réflexion avec les professionnels de santé de la ville. Elle ajoute que le Docteur CACCIATORE s'est installé dans le Centre Médico-Scolaire.

Madame le Maire assure que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est associée et a connaissance de ces démarches.

Point 18 : Convention avec le CAUE et MATEC pour une prestation d'assistance maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural pour le réaménagement du « Parc de l'Eglise », sis rue de la Chapelle à NILVANGE

Rapporteur : Madame le Maire

CONSIDERANT qu'en vue du projet de réaménagement du « Parc de l'Eglise », sis rue de la Chapelle à NILVANGE, la municipalité a demandé l'assistance du CAUE et de MATEC ;

CONSIDERANT que ces conventions règlent les rapports entre les parties, en ce qui concerne la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural en vue d'assister la collectivité dans une opération de réaménagement du « Parc de l'Eglise » ;

CONSIDERANT que l'accompagnement du CAUE et de MATEC portera sur les volets urbanistiques, architecturaux, techniques, administratifs et financiers ;

CONSIDERANT que les études réalisées permettront d'avoir des orientations en termes de rénovation et de restructuration du parc, cela y intégrant les volets administratifs et financiers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec le CAUE, avec MATEC pour une prestation d'assistance de maîtrise d'ouvrage et de conseil urbain et architectural d'une part, ainsi qu'une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage d'autre part, pour le réaménagement du « Parc de l'Eglise », sis rue de la Chapelle à NILVANGE, ci-annexées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame SCHUTZ précise que le CAUE et MATEC accompagneront la Ville sur toute la durée du projet.

Madame le Maire indique qu'avec l'adhésion à MATEC la Ville bénéficie des conseils du CAUE, notamment sur les cours d'école gratuits pour le moment. Elle ajoute que les compétences de ces deux prestataires se complètent.

A la suite du questionnement de Monsieur BRIZZI, Madame le Maire explique que le projet sur le complexe Lucien Noirost est d'envergure, il a nécessité une consultation. Les sociétés URBICUS et IRIS CONSEIL sont titulaires de ce marché.

Point 19 : Convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Foch (RD 152D) – Tronçon NIL 3-5

Rapporteur : Madame le Maire

VU la délibération en date du 24 mars 2016 dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie ;

CONSIDERANT que cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de Villes, Cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD 952, RD 152 et d'autres tronçons ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch se substituera par conséquent aux communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de Villes, Cœur de Fensch » ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires concernent des travaux de voirie qualitatifs (remplacement de bordures et pavés béton par des éléments en pierre naturelle, mise en place de blocs-banquettes en remplacement des bancs et bordures béton, déplacement de la sculpture) ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant aux travaux supplémentaires demandés par la Ville s'élève à **154 300 € HT** ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Ville de NILVANGE pour la réalisation de la part relevant de la compétence communale, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Foch (RD 152D) – Tronçon NIL 3-5, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A la suite du questionnement de Monsieur BRIZZI sur la plantation des arbres, Madame le Maire précise qu'aucun changement n'est prévu quant aux plantations qui font parties du projet « Cœur de Villes, Cœur de Fensch ».

Elle précise que la société URBICUS avait fait des préconisations pour le Bourg Centre. L'enveloppe supplémentaire pour la Ville est due au choix de la pierre sur les placettes au lieu de pavés bétons qui sont des éléments qualitatifs demandés par la Ville.

Monsieur MAILLARD indique que les travaux d'enrobé et les plateaux du carrefour des rues Koenig-De Gaulle et Foch seront effectués de nuit le vendredi 16 juillet afin de gêner le moins possible la circulation.

Madame le Maire informe qu'étant donné l'importance des travaux, la rue Victor Hugo sera mise en double sens tout le mois d'août.

Elle informe également que les travaux de l'enveloppe thermique de l'école Georges Brucker ont débuté le premier jour des vacances scolaires par la pose de l'échafaudage et remercie le maître d'œuvre pour cette performance.

Divers

Madame le Maire rappelle les festivités de cet été :

LUNDI 12 JUILLET : inauguration du City Stade rue de la Chapelle (invitations aux conseillers) ;

MARDI 13 JUILLET : retraite au flambeau, feu d'artifice, bal populaire (invitations aux conseillers) ;

Du 6 au 30 JUILLET : installation d'un camp TIPIS, en collaboration avec la Maison Pour Tous et l'association CPN Les Coquelicots ;

A partir du SAMEDI 24 JUILLET : un été au parc du Château avec apéritif concert à partir de 18H, différents groupes musicaux en tout genre s'y produiront les week-ends.

Monsieur LURGUIE félicite Madame le Maire pour son élection départementale et s'interroge sur une éventuelle cession de son activité professionnelle.

Madame le Maire a demandé un détachement afin de se consacrer totalement à ses mandats électifs.

Questions du public :

Madame HOFFMANN demande que les procès-verbaux des conseils municipaux soient mis en ligne sur le site. Madame le Maire affirme que cela sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.